

Roxane Nadeau
T: 514-954-3111
rnadeau@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Canada
T 514-879-1212
F 514-954-1905
blg.com



Le 12 décembre 2025

PAR COURRIEL

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Ajustement des tarifs d'Enbridge Gaz Québec
Notre dossier : 302533.000003

Chère consœur,

Conformément à la procédure allégée approuvée par la Régie dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs d'Enbridge Gaz Québec, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus dans le dossier 4303-2025 qu'Enbridge Gas Inc. a déposé la demande EB-2025-0308 (la « **Demande** ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« **CEO** ») le 5 décembre 2025 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge Gas Inc., avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge Gas Inc. découlant de la Demande résulteront en une augmentation annualisée du coût de service d'Enbridge Gaz Québec de 3 706 935 \$, basée sur les volumes de l'année témoin 2026, par rapport au coût de service d'Enbridge Gaz Québec approuvé par la Régie. Par ailleurs, aux termes de la décision D-2025-118, la Régie a déclaré provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de distribution proposés dans le cadre du dossier R-4303-2025 pour l'année tarifaire 2026.

De plus, les modifications aux taux unitaires du Rider C d'Enbridge Gas Inc. découlant de la Demande résulteront en des ajustements aux taux unitaires applicables aux tarifs d'Enbridge Gaz Québec, selon le type de service dont bénéficie le client. Ces ajustements devront être facturés sur les volumes de gaz vendus ou livrés durant la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le détail du calcul des taux unitaires applicables à chaque tarif, incluant les tarifs relatifs au gaz naturel renouvelable, est présenté respectivement à l'Annexe X, page 1 de 4, et à l'Annexe XI, page 1 de 1, lesquelles sont déposées au soutien de la présente demande.

Enbridge Gaz Québec informe également la Régie qu'un ajustement, calculé sur les volumes de gaz vendus et livrés durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, lui sera facturé par Enbridge Gas Inc. Cet ajustement représente un montant total de -700 544 \$, lié à la liquidation des comptes différés de 2023 d'Enbridge Gas Inc., tel qu'approuvé par la CEO dans la décision EB-2024-

0125, dont l'extrait est joint à la présente à l'Annexe XIII. Enbridge Gaz Québec propose de disposer de cet ajustement en même temps que la liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz de 2023, au montant de -157 343 \$¹, tel qu'approuvé par la Régie dans la décision [D-2024-121](#), aux paragraphes 40 à 42. Enbridge Gaz Québec propose de facturer ces liquidations aux clients dans le cadre de la facturation du mois de janvier 2026, selon les taux mentionnés à l'Annexe XII.

Les ajustements décrits ci-dessus seront effectués conditionnellement à l'octroi de la Demande par la CEO, et Enbridge Gaz Québec s'engage à déposer la décision correspondante auprès de la Régie dès sa réception.

Enbridge Gaz Québec entend donc ajuster les tarifs présentement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, afin de refléter les changements découlant d'une éventuelle décision de la CEO statuant sur la Demande, tel que présenté dans les pièces jointes produites au soutien de la présente, incluant la demande d'Enbridge Gas Inc.

Tout commentaire à l'égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Enbridge Gaz Québec, au plus tard le 17 décembre 2025, et ce, afin d'assurer une implantation en temps opportun des ajustements faisant l'objet de la présente demande. Afin d'assurer la mise en place des tarifs au 1^{er} janvier 2026, Enbridge Gaz Québec demande respectueusement à la Régie de lui faire connaître sa position à l'égard de la présente demande au plus tard le 22 décembre 2025.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.

(s) Roxane Nadeau

Roxane Nadeau

RN/

cc. Adina Georgescu, Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me André Turmel (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (RTIÉÉ)

¹ Dossier R-4265-2024, [B-0025](#), page 1 de 3, ligne 38.